

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_29  
id. 1128

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ**

---

Lors de sa séance du 27 juin 2014, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **225 224 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales suivantes ci-dessous présentées.

**I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNAUX**

**A. Nature des travaux subventionnables**

**1er cas** : Restauration des édifices classés (grosses réparations – Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

### **B. Financement départemental**

- 25 % du coût des travaux sous forme de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune) si la subvention de l'Etat est égale à 50 %.

- taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département sont présentés pour un montant d'aides de **8 311 €**.

## **II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### **A. Nature des travaux subventionnables**

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

### **B. Financement départemental**

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

- majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants

- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

La liste des dossiers déposés au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département est présentée pour un montant d'aides de **45 004 €**.

## **III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX CLASSÉS ET INSCRITS**

### **A. Nature des travaux subventionnables**

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits appartenant aux communes sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

### **B. Financement départemental**

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

Pour l'année 2014, la liste des dossiers déposés au titre de la restauration des objets mobiliers classés et inscrits communaux est présentée pour un montant global d'aides de **20 458 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aides aux communes d'un montant global de **73 773 €**.

La situation des imputations budgétaires du Budget Départemental s'établirait ainsi :

**Article 204142 sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits)**

- Autorisation de programme 2014-----	192 806 €
- Engagement à la présente commission -----	<b>53 315 €</b>
- Reliquat-----	139 491 €

**Article 204141 sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits)**

- Autorisation de programme 2014-----	32 418 €
- Engagement à la précédente commission -----	2 955 €
- Engagement à la présente commission -----	<b>20 458 €</b>
- Reliquat -----	9 005 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2014 approuvant une autorisation de programme globale de 225 224 € pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes d'un montant global de 73 773 € :
  - Monuments historiques classés ..... 8 311 €
  - Monuments historiques inscrits ..... 45 004 €
  - Objets mobiliers inscrits..... 9 934 €
  - Objets mobiliers classés ..... 10 524 €
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) et à l'article 204141, sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET